



# Dossier d'Informations

## LES ACTIVITES

©ManusKrits 2000-2001 – Tous droits réservés. Reproduction interdite sans accord express préalable.





## Sommaire

<b><u>QUELQUES MOTS POUR COMMENCER .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>LES CONCOURS MANUSKRITS.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
QUE SONT LES CONCOURS MANUSKRITS ? .....	3
LES DIFFERENTS TYPES DE CONCOURS.....	4
<b><u>LES CERCLES D'ETUDES ET DE RECHERCHES.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
QUE SONT LES CERCLES D'ETUDES ET DE RECHERCHES ?.....	5
LES CERCLES EXISTANTS .....	6
COMMENT INTEGRER UN CERCLE EXISTANT ? .....	6
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
ANNEXE 1 : STATUTS DE L'ASSOCIATION .....	9
ANNEXE 2 : COMMENT DEVENIR SKRIPTEUR ?.....	11
LES MODALITES D'ADHESION .....	11
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION.....	12
ANNEXE 3 : REGLEMENT DES CONCOURS.....	13
ANNEXE 4 : REGLEMENT DES CERCLES .....	16





## Quelques mots pour commencer

La vie de l'association s'articule principalement autour deux types d'activités liées à l'écriture :

- La participation à différents concours littéraires que nous organisons : les «Concours ManusKrits. »

Vous pouvez lire et commenter la plupart des textes écrits pour les Concours dans le Salon de Lecture.

- La recherche et l'étude et le partage du savoir, voire l'apprentissage, dans le cadre de nos Cercles d'études et de recherches.

## Les Concours ManusKrits

### ***Que sont les Concours ManusKrits ?***

Les concours ManusKrits sont des concours littéraires amateurs que l'association organise depuis Février 2000 et qui visent à générer une émulation créatrice entre les participants. De ceux désirant s'essayer à écrire quelques pages, à l'écrivain assidu ayant déjà quelques classeurs de feuillets à son actif. De cette façon, l'expérience des aînés en la matière ne peut être que plus profitable aux néophytes. Gardons présent à l'esprit que le talent reconnu n'émerge que de la pratique et de l'entraînement assidu.

*« Non, on ne naît pas écrivain de génie ou simple écrivassier du soir,  
Seul un travail acharné allié d'une plume de sensibilité, sur l'autel  
Parviendra à nous hisser ; au faite de la Gloire,  
Là où frayent les Immortels ! »*

Le principe est simple :

- Les membres de l'association et internautes proposent un ensemble de thèmes pour les différents concours.
- Tout le monde est ensuite invité à en retenir deux pour chaque concours parmi toutes les propositions à l'aide des formulaires en ligne prévus à cet effet. L'on peut aussi envoyer ses choix par voie postale.





- Une fois les thèmes retenus, ceux des membres qui le désirent s'inscrivent aux concours retenant leur intérêt. Doivent s'inscrire à la fois ceux désirant produire un texte pour le concours, mais aussi ceux désirant lire et commenter les textes présentés.
- Les inscrits reçoivent ensuite tous les manusKrits et sont tenus de rendre un commentaire écrit sur chacun d'eux.

POUR PLUS DE PRECISIONS, VOIR SUR LE SITE OU PRENDRE CONTACT :

=> principes et règlement des concours et les papiers spécifiques qui vous intéressent pour les modalités d'inscription et de participation.

=> formulaire d'inscription aux Concours

=> dossier destiné au jury des concours ManusKrits

## ***Les différents types de concours***

Chaque individu étant différent, nous avons forcément des affinités diverses ; en matière d'écriture, en l'occurrence. C'est pourquoi nous organisons plusieurs types de concours, tous basés cependant, principalement sur l'écriture : pour mieux épouser et rendre compte de cette diversité.

Par ailleurs, chaque concours porte le nom d'un homme, d'une femme ayant marqué l'Histoire de la littérature de toutes nations, plus généralement de la pensée humaine. A noter que les noms de baptême des concours coïncident toujours, suivant leur genre, avec celui dans lequel s'est le plus distingué l'auteur à qui l'on tient à rendre hommage.

Les différents types de concours ayant pour l'instant vu le jour, sont :

Les ManusKrits Derleth : Concours de Nouvelles Imaginaires ; en hommage à August Derleth (1907-1971), exécuteur testamentaire du regretté HPL. (Howard Philips Lovecraft, 1890-1937)

Les ManusKrits Récamier : Concours de Nouvelles Généralistes ; en hommage à Juliette Récamier, illustre femme de lettre du XVIIIème Siècle, dont l'être inspira François de Chateaubriand plus que de raison.





Les ManusKrits Marc Aurèle : Concours de Biographies Historiques ; en hommage à Marcus Aurelius Antonius, Empereur Romain ( 121-180 ap. J-C ), dont la soif de Vertu, n'eût d'égale que l'ampleur de sa droiture.

D'autres concours sont en préparation, et seront lancés incessamment :

Les ManusKrits Rousseau : Concours d'Essais et de Discours à portée philosophiques ; en hommage à Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), dont le plus grand souhait aurait peut-être été de vivre loin des hommes, s'il n'avait éprouvé le besoin impérieux, de les conduire sur la Voie de la Nature.

Les ManusKrits Shakespeare : Concours de Théâtre ; en hommage à William Shakespeare, pour avoir posé justement les questions essentielles.

## Les Cercles d'études et de recherches

### ***Que sont les Cercles d'études et de recherches ?***

Les Cercles d'études et de recherches ManusKrits ont pour vocation d'accueillir tous ceux des membres de l'association qui désirent travailler personnellement ou en groupe, sur un auteur, sur un thème et faire état de leur avancée, notamment sur le site ; Ceux-ci pouvant balayer l'ensemble des connaissances passées, présentes et en constitution. Des débuts présumés de la Création jusqu'à une anticipation scientifique de la colonisation de l'Espace en passant par la philosophie grecque, ou une étude comparée de Lovecraft et Kafka, par exemple ! Autant dire, le choix est aussi large et profond, que haut !

L'avantage essentiel de ce genre de démarche, est avant tout de pouvoir mettre en commun un ensemble de savoirs, de biens, et de compétences dans un but donné. Ainsi seulement, de grands projets peuvent voir le jour. A vivre isolé et refermé sur soi, l'on n'a bien souvent que sa misère personnelle à préserver de la convoitise d'autrui...

Les Cercles ont aussi pour vocation d'accueillir ceux de ces innombrables mémoires et thèses universitaires aboutis, ou bien encore avortés, dont le génie aura échappé, pour le malheur de tous aux vues trop étroites par souci de rigueur académique, des Directeurs, pourtant chargés d'épauler et de faciliter l'enthousiasme de leurs poulains.





## **Les Cercles existants**

Quelques Cercles sont déjà sur pied, ou encore informellement constitués :

LES CERCLES LITTERAIRES :

⇒ LE CERCLE LOVECRAFT :

Il contient pour l'instant un mini-mémoire de maîtrise. Il s'agit d'une étude comparée des œuvres de deux Maîtres, Howard Lovecraft et Franz Kafka, intitulé, Du Cauchemar d'Innsmouth à la Métamorphose

LES CERCLES DE TRAVAIL :

⇒ CERCLE DE TRADUCTION ALLEMAND :

Quelques nouvelles produites au concours sont en cours de traduction.

⇒ CERCLE DE TRADUCTION ANGLAIS

LES CERCLES DE RECHERCHES :

⇒ CERCLE POUR LA CULTURE AFARE

Le dossier complet sur LA DECOUVERTE DES SEEKA envoyé par l'Association DADAL et LE GUIDE CYBERNETIQUE DE LA CULTURE AFARE. Cercle de Recherches dédié à LA CULTURE AFARE,

LES CERCLES DES « PROJETS OFFICIELS » :

VOIR SUR LE SITE « MANUSKRITS EN QUATRE POINTS => « NOS PROJETS » :

Pourquoi « projets officiels » ? Parce que ces Cercles constituent en soi la ligne d'action de l'association. Sans autre raison. Ces projets sont :

⇒ BIBLIEL : La mise en place d'une Bibliothèque électronique.

⇒ ACCESSIBILITE : Retranscription des ManusKrits sur un support adapté aux handicaps de chacun.

⇒ LES EDITIONS DES ILLUMINES : L'émergence de la notion de droit à l'édition.

## **Comment intégrer un Cercle existant ?**

Il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du Cercle qui vous intéresse en envoyant un courriel ou par la Poste à l'adresse indiquée dans la rubrique Contacts

Retrouvez les SKripteurs sur leur site Internet : <http://www.manuskrits.net>  
Tous les textes, toutes les infos.





Il est à noter que seuls les membres de l'association peuvent faire partie des Cercles.

Pour connaître les modalités d'adhésion, voir ANNEXE N° COMMENT DEVENIR SKRIPTEUR ?

Par ailleurs, vous devez toujours exposer les motifs de votre demande.

Cependant, un non-membre peut proposer la création d'un Cercle.





## Annexes







## **Annexe 1 : Statuts de l'Association**

### **Article 1<sup>er</sup> : De la constitution et du nom**

Il est fondé entre les soussignés membres fondateurs et toutes personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommée : "ManusKrits".

### **Article 2 : De l'objet**

La présente association a pour objet l'organisation de concours et de séminaires littéraires amateurs, dans une optique d'intérêt et d'accessibilité pour tous à la lecture et d'encouragement à l'écriture. Ainsi que toute activité connexe sociale ou **commerciale** concourant au bon développement de son objet.

### **Article 3 : Du siège**

Le siège social de l'association est fixé à :  
La Haute Rocque 14100 Courtonne la Meurdrac  
Il peut être transféré par simple décision du Président du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : De la durée**

La présente association est constituée pour une durée illimitée, sous réserve de l'article 9 des présents statuts.

### **Article 5 : De l'acquisition de la qualité de membre**

L'association comprend les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres adhérents.

- Est membre, toute personne physique âgée d'au moins seize ans, ainsi que toute personne morale qui participe aux activités de l'association.
- Est membre d'honneur, tout membre ainsi nommé *expressément* par le Conseil d'Administration. Ce statut particulier de membre permet de siéger au Conseil d'Administration sous réserve de cooptation en son sein par les membres fondateurs. Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise au Conseil d'Administration qui statue sur cette admission, sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit. L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur.

### **Article 6 : De la perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) par décès ;
- b) par non participation aux activités de l'association pendant une durée de cinq ans au moins.
- c) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, pour tout motif grave laissé à l'appréciation de ce dernier ; il sera tenu d'en informer l'intéressé par écrit, après l'avoir invité à fournir des explications.
- d) par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'association.





### **Article 7 : Des ressources**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Cotisation et droit d'entrée ne peuvent pas être ni remboursés ni redimés par les membres.

### **Article 8 : Du Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend 2 à 22 membres parmi lesquels les membres fondateurs qui sont membres de droit dudit Conseil et les membres d'honneur cooptés conformément à l'Article 5.

Le Conseil d'Administration élit au moins en son sein un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois, au moins, tous les ans sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les membres d'honneur ont une voix consultative au sein du Conseil d'Administration dont les membres fondateurs ont un devoir moral de prise en compte.

Les membres fondateurs sont seuls habilités pour procéder à une modification des statuts ou du règlement intérieur. Les membres fondateurs sont seuls habilités à accorder le statut de membre d'honneur.

Les fonctions occupées au sein du Conseil d'Administration sont acquises pour une durée indéterminée. Elles se perdent par démission ou exclusion prononcée par les membres fondateurs.

Les membres fondateurs établissent un Règlement Intérieur afin de préciser les divers points non prévus par les statuts.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association vis à vis des tiers. Il a les pouvoirs les plus étendus pour décider des activités de l'association ainsi que de sa gestion administrative et financière.

Le Conseil d'Administration a obligation d'informer ses membres par tous moyens jugés adéquats, de l'ensemble de ses activités.

### **Article 9 : De la dissolution**

La dissolution de l'association ne peut résulter que de la volonté unanime des membres fondateurs. En cas de démission de l'ensemble des membres fondateurs, l'association est nécessairement dissoute. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés s'il y a lieu.

#### Les membres fondateurs :

Alexis BRUN, Président

Sébastien SAUER, Vice-Président





## **Annexe 2 : Comment devenir SKripteur ?**

Pour participer à nos activités comme par exemple les concours ou les Cercles d'Etudes et de Recherches, vous devez être membre de notre Guilde. Pour cela rien n'est plus simple ni moins coûteux. Le droit et l'accès à l'écriture devant être favorisée au maximum pour tous, l'entrée au sein de l'association n'est soumise à aucun versement de droits d'entrée ou cotisation de nature financière, afin d'en permettre l'accès aux plus démunis. Nous ne sommes plus au temps de l'Egypte Pharaonique, où le droit à l'écriture n'était accordé – sous peine de mort – qu'aux hautes castes ou hauts dignitaires du Clergé égyptien. Ce droit n'est plus l'apanage exclusif des mantis et des dirigeants parvenus, lesquels ne font pour la plupart que préserver leurs intérêts propres.

Bien entendu, cela n'empêche pas, au contraire, ceux des membres ou personnes qui le désirent et s'en estiment les moyens, de verser quelque aide pécuniaire à l'association sous forme de dons.

### **Les modalités d'adhésion**

L'adhésion à l'association nécessite les nom et prénom, date de naissance et coordonnées complètes du candidat à l'adhésion. ( adresse postale et le cas échéant adresse électronique ) ainsi que le numéro de téléphone. Un formulaire de demande d'adhésion en ligne est disponible.

Une photo d'identité ( scannée ou non ) est également sollicitée dans l'optique de la création d'une carte de membre nominative, sans que cette demande ne revête cependant un caractère obligatoire.

Tout candidat à l'adhésion doit avant toute demande, prendre connaissance des statuts de l'association et souscrire à tous ses articles. ( voir **ANNEXE 1** )





## Formulaire de demande d'adhésion à l'association

A renvoyer à : ManusKrits – La Haute Rocque 14100 COURTONNE LA MEURDRAC

Vous pouvez également remplir ce formulaire en ligne sur le site <http://www.manuskrits.net>

Civilité.....

Nom.....

Prénom.....

Date de Naissance.....

Adresse.....

Code Postal.....

Ville.....

Téléphone Fixe ou Mobile.....

Adresse Electronique.....

Fait à.....

Le.....

Signature

En cas de renseignements frauduleux, l'adhésion ne sera pas prise en compte.

Vous serez informé(e) de votre adhésion effective par retour de courrier électronique ou postal dans lequel vous recevrez vos codes d'accès personnels à la Salle des Archives réservée aux membres.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés les membres disposent tous d'un droit d'accès et de modifications et de suppression des données les concernant.





## **Annexe 3 : Règlement des Concours**

GENERALITES

### **Article Premier :**

Les objectifs principaux des concours ManusKrits sont de générer une effervescence créative, un échange de points de vue positif dans une optique de progrès et d'encouragement à l'écriture, et d'éventuels gains autres que l'enrichissement personnel, sont strictement occasionnels.

### **Art. 2 :**

En vertu du précédent article, toute personne membre de l'association, aussi nommée SKripteur, SKriptrice, ou Illuminé(e) de la Plume, a droit de participation aux Concours ManusKrits, et ce, quel que soit son niveau de langue ou d'aisance à l'écrit : *Labor Omnia Vincit Improbis ! ( Un travail acharné a Raison du Hasard ! )*

Toute personne non membre doit préalablement demander son adhésion conformément aux statuts de l'association et dûment remplir le formulaire d'adhésion avant de s'inscrire à un concours.

### **Art. 3 :**

Toute personne désireuse de s'inscrire à un concours proposé par l'association doit le faire dans les délais impartis. Ces délais peuvent être différents suivant chaque concours. En cas de non respect des délais, l'inscription sera validée "Hors concours". Elle choisit lors de l'inscription, de quelle assemblée elle désire faire partie. ( voir Art. 8 )

### **Art 3.1 :**

L'inscription à un concours implique que l'auteur donne droit à l'association de mettre le texte soumis à l'occasion du concours, à la disposition de tous les membres, au moins sous forme imprimé, ou imprimable à partir de l'espace membre du site de l'association, situé à l'adresse suivante : [www.manuskrits.net](http://www.manuskrits.net).

De plus, dans le cas où l'auteur n'en formulerais pas la demande ou le refus express auprès des organisateurs du concours, l'association procèdera à l'enregistrement et à la protection du texte par le biais de notre partenaire, l'organisation Interdeposit ([www.iddn.org](http://www.iddn.org)) et de leur système de référencement IDDN des oeuvres numériques. Ceci afin de prévenir tout





usage frauduleux et immoral qui pourrait être fait de leur création, en violation des droits d'auteurs définis dans le Code de la propriété intellectuelle ainsi que par la Convention de Berne.

**Art 4 :**

En cas de validation " Hors Concours ", le ManusKrit ou l'appréciation n'est pas prise en compte dans l'élaboration du classement final, cependant que tous les membres des Jury s'engagent à apporter le même soin dans l'annotation du texte, que si ce dernier était rendu dans les délais, ainsi qu'à mettre à disposition de l'ensemble des membres l'appréciation rendue.

**Art. 5 :**

Tous les ManusKrits envoyés restent et demeurent l'entière propriété de l'auteur ou autrice conformément à l'article L 121 du Code de la Propriété Intellectuelle. Par conséquent, le texte doit porter la mention ©Prénom Nom ou Pseudonyme – Mois Année.

**Art. 6 :**

Dans un souci de relatif anonymat, il est demandé aux auteurs de se choisir un pseudonyme ( nom et prénom ), sous lequel ils signeront tous leurs ManusKrits, en spécifiant toutefois lors de l'envoi le nom véritable de l'auteur.

**Art 7 :**

Pour les InsKrit(e)s n'ayant pas la possibilité de dactylographier leur ManusKrit, ils peuvent envoyer leurs feuillets sous réserve d'une écriture soignée et lisible. Ils seront intégralement recopiés. Il est toutefois demandé de les envoyer au formatage spécifié particulièrement pour chaque concours sur disquette ou par courriel dans la mesure du possible.


CONSTITUTION ET DEVOIR DU JURY


**Art 8 :**

Le Jury se compose de tou(te)s les InsKrit(e)s aux concours, réparti(e)s en deux assemblées :





 le Jury des Auteurs ( JA ) : il est composé de tous les participants en tant qu'auteur aux ManusKrits.

 le Jury des Lecteurs ( JL ) : il sera composé de tous ceux qui ne souhaitent pas participer en tant qu'auteur pour diverses raisons, notamment que le thème de ce concours-ci ne les inspire pas, mais qui brûlent cependant d'une passion analogue à celle animant les auteurs

### **Art 9 :**

Suivant l'Article Premier du présent règlement les objectifs principaux du concours étant de générer une effervescence créative, un échange de points de vue positif dans une optique de progrès et d'encouragement à l'écriture, les membres des deux jury s'engagent à lire les ManusKrits et à donner une appréciation écrite de chacun d'eux.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, des formulaires spéciaux seront envoyés à chaque membre des deux jury, en même temps que les ManusKrits par la poste ou courriel. Ces formulaires peuvent également être remplis en ligne.

### PARTICIPATION FINANCIERE

### **Art. 10 :**

Les moyens financiers de l'association n'étant pas pour le moment en adéquation avec l'ampleur de nos aspirations, il est également demandé à tous les InsKrits (aussi bien les auteurs que les lecteurs) une légère participation financière au concours, ceci pour les diverses photocopies et frais d'envois des ManusKrits. Le montant sera fixé ultérieurement, en fonction du nombre de participants et de l'épaisseur de leur ManusKrit.

### **Art. 11 :**

Dans le cas où les membres du jury s'engagent à imprimer eux-mêmes les ManusKrits et à ne pas les lire à même l'écran pour donner leur avis, ces derniers pourront être envoyés par courriel.





## **Annexe 4 : Règlement des Cercles**

### GENERALITES

#### **Article Premier :**

Les objectifs principaux des Cercles d'Etudes et de Recherches ManusKrits ( CER ), leur vocation, sont avant tout de fournir un cadre formel de travail en groupe au sein de l'association, dont le fruit puisse être exposé et présenté :

- d'une part, aux autres membres de l'association, sous la forme de dossiers périodiques, ou toute autre forme décidée par les instances souveraines du CER. (Voir **art. 4** )
- d'autre part, aux extérieurs à l'association, sous la forme d'extraits divers et variés reprenant en substance les travaux du CER, extraits pouvant être consultés sur le site, ou par exemple, envoyés postalement ou électroniquement, suivant les modalités de décision discrétionnaire propres à chaque CER. ( Voir **art.4** )

#### **Art. 2 :**

Tous les thèmes et sujets de la connaissance humaine peuvent être traités sans restriction dans les CER, cependant que :

- d'une part, les travaux effectués au sein d'un CER doivent toujours être guidés par une idée, un projet, une pulsion, sensée constituer l'objet ayant présidé à la création initiale du CER,
- d'autre part, que l'objet du CER dans son traitement ne soit en aucune façon contraire au respect de la personne humaine prise dans ses aspects les plus divers.

#### **Art. 3 :**

L'Association a devoir d'aide envers l'ensemble des CER, et mettra tout en œuvre pour aller dans ce sens, à toute demande justifiée d'un ou plusieurs CER, dans toute la mesure de ses possibilités.

Modalités générales de fonctionnement des CER

#### **Art. 4 :**

Dans un souci de responsabilisation des CER, les membres qui composent chaque CER ont toute liberté pour décider de son fonctionnement interne, et ainsi convenir des règles







et du fonctionnement les mieux adaptés à certaines contraintes particulières et à l'accomplissement de son objet.

Ces règles peuvent être tacites ou écrites. Il est à noter que dans le cas de petits groupes de SKripteurs, un fonctionnement issu de règles tacites offrent à la fois plus de souplesse et de facilités dans le travail. A l'inverse, dans les CER comprenant un nombre important de membres, un règlement écrit semble s'imposer. Dans tous les cas, rappelons que les CER peuvent demander aide et assistance au Conseil d'Administration à tout moment.

**Art. 5 :**

Toutefois, dans le cas de fonctionnement suivant des règles tacites, un ou une Responsable de Cercle au moins se voit nommé(e) parmi les membres, et est chargée de coordonner ses activités. En cas de fonctionnement suivant des règles tacites, c'est le Responsable qui rend compte des activités en conformité avec **l'Art. 9**

**Art. 6 :**

Dans l'optique de favoriser la circulation de l'information au sein des CER comme en dehors, une liste de diffusion électronique personnelle à chaque CER, est créée en même temps que le Cercle.

DEVOIRS DES CER ENVERS LES MEMBRES ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION

**Art. 7 :**

Chaque CER a le devoir de mettre à disposition de tous les membres de l'association, une page ou plusieurs, explicatives de ses activités. Le plus pratique serait ici la consultation en ligne de ces pages. Voir dans certains cas, l'envoi postal dans ces pages, pour ceux des membres qui n'auraient pas accès à l'Internet. La création de listes électroniques comme stipulé à l'Art. 11 semble être également un moyen rapide et efficace.

**Art. 8 :**

Chaque CER est tenu de fournir son règlement interne - s'il en dispose, sinon d'en exposer les usages - à toute personne désirant intégrer le CER en question ainsi qu'au Conseil d'Administration.





**Art. 9 :**

Chaque CER est tenu de tenir informé le Conseil d'Administration de l'avancée de ses travaux, par l'envoi bimensuel d'un formulaire spécial ou d'un courriel à l'aide de sa liste de diffusion. Cet envoi bimensuel peut très bien être constitué de cette simple phrase : "aucune avancée notable des travaux au cours des quinze derniers jours."

**Art. 10 :**

Chaque CER est tenu de tenir informé le Conseil d'Administration, de tout changement dans son règlement interne, ainsi que fournir en même temps que ses rapports d'activités, une liste mise à jour de l'ensemble de ses membres.

MODALITES DE CREATION, D'INTEGRATION ET DE DISSOLUTION D'UN CER

**Art. 11 :**

Toute personne physique, même non membre, peut soumettre l'idée de la création d'un CER. Cependant, seuls les membres de l'association peuvent déposer auprès du Conseil d'Administration de l'Association, une demande personnelle ou collective de création de CER. La création ou l'intégration d'un CER impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Art. 12 :**

A cette fin, le ou les demandeurs doivent remplir le formulaire adéquat en bonne et due forme. ( Voir ANNEXE 5 : Conseils et astuces pour bien créer son CER )

**Art. 13 :**

A l'issue d'une délibération souveraine, le Conseil d'Administration décide ou non de la création effective du CER. Dans tous les cas, le ou les intéressé(e)s sont informés de cette décision motivée, par retour.

**Art. 14 :**

Un CER peut par décision personnelle de l'intéressé(e) n'être constitué que d'un seul membre.





**Art. 15 :**

Seuls les membres de l'association peuvent prétendre à intégrer un CER existant. L'intégration d'un membre dans un CER, signifie d'une part, que l'intéressé(e) accepte de se conformer aux usages ayant cours dans le CER, et d'autre part que ce dernier est y reçu. Tout membre de l'association qui souhaite intégrer un CER peut et doit en formuler la demande auprès du CER qui l'intéresse. Enfin, tout membre ayant intégré un CER, peut en partir librement, restrictions faites de certaines modalités réglementaires internes au CER intégré.

**Art. 16 :**

Un CER est déclaré dissout lorsque :

- Tous les membres du CER sont inactifs pendant une durée d'au moins un an.
- Le CER se trouve pour quelque raison, vide de tous ses membres.
- Le Conseil d'Administration établit exceptionnellement comme effective la dissolution d'un CER, pour tout manquement constaté et avéré aux principes fondateurs des CER et plus généralement de l'Association.

**Art. 17 :**

Le Conseil d'Administration peut déclarer permanent un CER à sa discrétion et ainsi passer outre les critères énoncés à l' **Art. 16** le rendant normalement passible de dissolution.

